« PLAIDOYER POUR LE RESPECT DES DROITS DES COMMUNAUTES IMPACTEES PAR LE PROJET SIMANDOU »

Simandou dans nos eaux : Entre boue et silence, une survie compromise

Comité de suivi des impacts de Forécariah : Bulletin N°5

(Décembre 2024-Février 2025)

Réunion communautaire autour des enjeux du projet Simandou tenue au siège du district à Singuelen(Février 2025)

Mars 2024

Tel :622 97 99 89

I. Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION : 3

II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI : 3

III. ACTIVITES REALISEES : 4

IV. RESULTATS OBTENUS : 4

a) Sensibilisation des communautés : 4

b) Négociation avec les parties prenante au niveau local : 5

c) Documentations des impacts : 6

d) Saisine du mécanisme de gestion des griefs : 7

V. Rappel du cadre juridique obligeant les entreprises minières de réparés les dommages causés sur l'environnement et les communautés : 7

VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 8

a) Constats : 8

b) Recommandations : 8

À WCS et ses sous-traitants : 8

Aux autorités locales : 8

VII. CONCLUSION 8

VIII. ANNEXE 9

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le projet Simandou, mené par **Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto SIMFER**, est le plus grand projet minier intégré d'Afrique, visant à exploiter un minerai de fer de classe mondiale pour le marché du fer. Il devrait stimuler la croissance économique de la Guinée en générant des revenus pour l'État, en créant des emplois et en développant des infrastructures sociales de base.

Cependant, sa construction, qui traverse des zones agricoles et de pêches, provoque des pertes de terres, la pollution de l'eau et des perturbations sociales, augmentant ainsi le risque de conflits. Bien que des études d'impact et des plans de gestion aient été réalisés, le projet affecte déjà les communautés locales en raison du non-respect de certains engagements, du manque de suivi et de processus de compensation insuffisants.

En réponse, une initiative communautaire a été lancée en 2023 pour suivre l'évolution du projet et aider les communautés à défendre pacifiquement leurs droits, notamment par le biais de mécanismes de règlement des conflits et du dialogue. C'est dans ce cadre qu'un comité de suivi du projet Simandou a été mis en place à Forécariah, avec un focus particulier sur les zones de Maferinyah et Kaback, fortement impactées par la construction du port et d'une partie du chemin de fer.

Ce comité, soutenu par l'ONG Action Mines Guinée, a déjà produit quatre (4) rapports d'impact trimestriels(lien) ainsi qu'un rapport d'impact annuel qu'il a partagé avec les entreprises et les autorités locales. Lien du rapport annuel : **(https://www.actionminesguinee.org/2024/11/12/projet-simandou-action-mines-guinee-ong-publie-le-rapport-annuel-dimpact-des-comites-de-suivi/).**

Ce cinquième rapport couvre la période de décembre 2024 à février 2025 et résume les efforts du comité dans le cadre de la mobilisation communautaire, de la documentation des impacts et du suivi des griefs auprès des entreprises :

Le quatrième rapport trimestriel est disponible sur : https://www.actionminesguinee.org/2025/02/10/projet-simandou-publication-des-4%e1%b5%89-rapports-trimestriels-et-du-1er-rapport-de-beyla/

II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI :

L'objectif général du comité est de veiller au respect des droits des communautés de Forécariah, en particulier celles de Maferinyah et de Kaback, impactées par les activités du projet Simandou, à travers le suivi et le plaidoyer.

Spécifiquement, il s'agit de :

- Informer et sensibiliser les communautés impactées sur la compréhension des risques et enjeux du projet Simandou sur leur vie ;
- Sensibiliser les communautés sur l'utilisation des voies de recours légaux pour la réclamation de leurs droits envers les entreprises ;
- Documenter les impacts et mener des plaidoyers auprès des entreprises et des autorités en vue d'une réparation des dommages causés.

III. ACTIVITES REALISEES :

Au cours des trois (3) derniers mois, le comité de suivi a réalisé les actions suivantes :

- La sensibilisation des communautés impactées sur les enjeux et risques du projet, ainsi que sur l'utilisation du mécanisme interne de gestion des griefs établi par les entreprises ;
- Réunion de négociation avec les parties prenantes au niveau local ;
- Documentation des cas d'impacts constatés sur le terrain ;
- Saisine du mécanisme de gestion des griefs de WCS et suivi des plaintes.

IV. RESULTATS OBTENUS :

a) Sensibilisation des communautés :

Pour renforcer la compréhension des communautés sur le projet Simandou et de documenter ses impacts, le comité de suivi organise des séances de sensibilisation mensuelles dans les localités concernées. Entre septembre et novembre 2024, cinq (5) séances ont été tenues, dont trois (3) dans la zone de Kaback. Ces rencontres ont touché un total de **135 participants, dont 76 femmes**.
Cela contribue à renforcer la confiance et la transparence, tout en créant des espaces de dialogue où les préoccupations et les suggestions des populations peuvent être partagées. Un tel processus de participation active est essentiel pour éviter les conflits et pour favoriser une co-construction des solutions face aux défis posés par le projet Simandou.

Image 1 Réunion de sensibilisation des leaders de la communauté de Singuelen le 27 février 2025 au siège du district

Image 2 Réunion de Sensibilisation des femmes mareyeuses et fumeuses du port de pêche de konimodia à Kabak le 28 Janvier 2025

b) Négociation avec les parties prenante au niveau local :

Dans le but de maintenir **un** dialogue **constructif**, le comité **de suivi** a **tenu à rencontrer** les agents des deux entreprises **sur le terrain (WCS et Simfer) pour discuter des impacts documentés**. De part et d'autre, il a insisté sur le traitement à temps des revendications des communautés, soulignant l'importance de respecter les engagements pris et d'apporter des solutions concrètes aux préoccupations exprimées.

En réponse, les agents des entreprises ont pris acte des demandes formulées et se sont engagés à transmettre les préoccupations aux instances décisionnelles compétentes, tout en promettant de fournir un retour dans les meilleurs délais. **Toutefois,malgré les efforts, des préocupations persistent toujours dans cette zone.**

Rencontre du coordinateur du comité avec un agent des relations communautaire de Simfer le 10/02/2025

c) Documentations des impacts :

Au cours des trois derniers mois, le comité de suivi à documenter deux (2) nouveaux cas d'impacts collectifs :

Tableau des impacts :

N°	IMPACTS	Localités	Images	Observations
1	Drainage de boues dans le port artisanale de Bakia, empêchant l'utilisation de ce port par les pêcheurs	Kaback, Secteur Bakia	Photo prise le 05/01/2025	• Plainte collective ; • Plainte écrite déposée depuis le **21/01/2025** Pour l'instant pas de réponse de WCS.

Tout de même, il convient de rappeler que deux (2) anciens cas d'impacts. Qui sont :

- **L'envahissement de boue dans une plaine à Sounganyah :** il s'agit d'un impact collectif. Une plainte a été adressé à **WCS-Rails** depuis le **16/02/2025**, mais jusque-là aucune réponse.
- **Les fissures de maisons à Kaléyiré/Kaback** : cet impact signalé depuis 2023, n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante pour les communautés car **WCS-Port** rejette en bloc la responsabilité de ce dommage. La société n'a pas encore répondu favorablement à la demande du comité pour une contre-expertise.

d) Saisine du mécanisme de gestion des griefs :

Dans le but d'accompagner les communautés dans la réparation des préjudices causés par les activités des entreprises opérant sur le terrain, le comité de suivi a saisi WCS-Port par le biais d'une plainte écrite (copie en annexe), concernant l'envahissement du port de Bakia dans la sous-préfecture de Kaback par la boue draguée rejetée en mer. Cet impact découle directement Cet impact résulte des activités de l'entreprise et empêche les pêcheurs locaux d'utiliser le port de Bakia pour mener à bien leurs activités quotidiennes.

En raison de l'accumulation de boue, l'accès au port est devenu difficile, limitant ainsi les sorties en mer et compromettant les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la pêche.

V. Rappel du cadre juridique obligeant les entreprises minières de réparés les dommages causés sur l'environnement et les communautés :

Pour une exploitation minière respectueuse de l'environnement et des droits des communatés, plusieurs textes nationaux et internationaux prevois des dispositions pour encadrer les activtés des sociétés minières en Guinée. C'est le cas notamment :

- ❖ Du code minier guinéen de 2011 amendé en 2013:

Article 106 : « le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages, incombe au titulaire » ;

Article 142 : toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion conformément au code de l'environnement et à ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière ».

- ❖ Code de l'Environnement de la République de Guinée (2019) :

Article 9 : Définit plusieurs principes fondamentaux pour une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, notamment :

- **Le principe** de précaution,
- **Le principe** de participation du public
- **Le principe** pollueur-payeur,
- **Le principe** d'action préventive et corrective.
- **Le principe** de la responsabilité environnementale

D'autres legislation au niveau international comme la norme de la société financière internationale mais aussi les principes universels des droits de l'homme, viennent s'appuyer sur celles nationales pour renforcer le cadre juridique et réglementer le secteur en garantissant les droits des communautés et de leur environnement.

VI. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a) Constats :

Au cours de ces trois derniers mois, le comité de suivi constate :

- Le manque de réactivité de Winning Port et Rails dans la prise en charge des impactés documentés par le comité ;
- Une empreinte de plus en plus considérable du projet sur les moyens de subsistance des communautés à travers la perte de terres cultivables et la restriction des zones de pêche ;

b) Recommandations :

À WCS et ses sous-traitants :

- Prendre en charge dans un bref délai les plaintes des communautés qui n'ont pas encore traités notamment les cas de Sounganyah et de Bakia ;
- Renforcer la collaboration franche avec le comité de suivi en l'associant au processus de résolution des impacts pour renforcer la transparence ;
- Partager les copies de PV de résolution et tout autre accord en lien avec les impacts remontés par le comité ;
- Mettre en place un système interne de suivi et d'évaluation des plaintes pour vérifier l'efficacité du mécanisme et mesurer le niveau de satisfaction des plaignants ;
- Organiser une mission conjointe avec le comité pour se rendre dans la communauté de kaléyiré afin de trouver une solution concertée aux problèmes de fissures dans cette zone.

Aux autorités locales :

- **Prendre connaissance des engagements socio-environnementaux des entreprises** et effectuer un suivi régulier de leur mise en œuvre ;
- **Améliorer la collaboration avec les organisations de la société civile**, en particulier à travers le comité de suivi, pour soutenir les communautés impactées.

VII. CONCLUSION

Certes, le projet Simandou promet d'offrir des perspectives socio-économiques intéressantes à la Guinée. Cependant, il est crucial de veiller au respect des lois nationales et des normes internationales

afin de protéger l'environnement et les droits des communautés riveraines. Pour y parvenir, la collaboration entre les parties prenantes est essentielle pour faire de ce projet un modèle de durabilité.

VIII. ANNEXE

Kaback le 08/01/2025

Les communautés de pêcheurs
Du port de Bakia (Kaback),
Représentée par
Ousmane Bangoura
Contact : 623 10 48 27

A la Direction du Département des Relations Communautaire
de Winning Consortium Simandou (WCS-Port)

Objet de la plainte : Envahissement de boues dans leur port due au dragage de mer au Port de Bakia.

Monsieur le directeur,
Les communautés de pêcheurs au port de Bakia viennent par ma voix, attirer votre attention sur le cas d'envahissement de boues dans leur port provoqué par les activités de votre sous-traitant **CHEC** chargé des travaux de construction du Port.

L'impact constaté découle directement des travaux de dragage qu'effectuent votre sous-traitant **CHEC,** en prélude des activités de construction du port qui sont en cours dans le Port de Bakia situé dans la sous-préfecture de Kaback, il s'agit d'un envahissement de boues par l'effet du dragage du bateau se traduisant par une énorme boue qui a envahi notre port, rendant impossible son exploitation par nos communautés.

En effet, ce port constitue l'unique endroit où ces pêcheurs effectuent leur unique activité de pêche qui constitue l'essentiel de leurs moyens de subsistance, dont les revenus tirés servent à nourrir leurs différentes familles et ainsi subvenir à leurs besoins essentiels.

Pourtant cette situation représente une flagrante violation de leurs droits en tant que citoyens et par conséquent part à l'encontre de vos engagements pris dans votre Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), du code de l'environnement notamment les dispositions de l'article 9 sur le principe de responsabilité environnementale, de prévention et de pollueur payeur… et de l'article 165 du code minier qui dispose que « Les titulaires d'autorisations et de titres miniers veuillent à la prévention ou à la minimisation de tout effet négatif dus à leurs activités sur la santé et l'environnement, notamment la pollution des sols (…) ».

Après plusieurs interpellations sans suite, nous avons décidé de saisir le mécanisme interne de règlement des griefs de votre entreprise pour demander une réparation du préjudice causé. En guise de quoi nous vous écrivons cette plainte.